

Mise en ligne : 16 décembre 2015.
Dernière modification : 5 décembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE FORESTIÈRE ET COMMERCIALE DU MARONI

ANNONCES LÉGALES CONSTITUTION

Compagnie forestière et commerciale du Maroni
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 octobre 1923)

Capital : 1.100.000 fr. divisé en 2.200 actions de 500 fr., dont 1.200 d'apports à M. de Chaudun. Siège social à Paris, 49, rue Laffitte. Conseil d'administration : MM. R. de Chaudun, G. Herrewin, G. Michel, H. Hostalier, L. Prévost, D. Boisseau et V. Trabet. Statuts déposés chez M^e Delplanques, à Paris. — *Gazette des Tribunaux*, 17 octobre 1923.

Compagnie forestière et commerciale du Maroni
(*La Journée industrielle*, 2 novembre 1923)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet l'acquisition et l'exploitation de toutes concessions forestières, balatifères, minières ; l'achat et la vente de tous navires ; l'importation et l'exportation de toutes marchandises.

Le siège est à Paris, 49, me Laffitte.

Le capital est de 1.100.000 fr., en actions de 500 fr., dont 1.200 attribuées en rémunération d'apports, ainsi que 425 parts de fondateur sur les 550 qui ont été créées ; il pourra dès maintenant être porté à 2 millions.

Les premiers administrateurs sont : MM. Roger de Chaudun, 3, avenue d'Orléans, à Paris ; Georges Herrewin, banquier, à Paris, 86, rue de Maubeuge ; Georges Michel, banquier, 6, rue Leroux, à Saint-Maur-des-Fossés (Seine) ; Henri Hostalier, 7, rue Baudin, à Paris ; Léon Prévost, 17, rue Grange-Batelière, à Paris ; Daniel Boisseau, négociant, à Paris, 248, rue de Rivoli, et Victor Trabet, industriel, 28, rue de la République, à Lyon.

1924 (août) : CAPITAL PORTÉ DE 1,1 À 2 MF



Coll. Stéphane Merucci.

S.A. au capital de 1,2 MF divisé en 2.000 actions de 500 fr.

Capital porté à 2 millions
par décision du conseil d'administration du
22 août 1924 conformément à l'art. 8 des statuts

Siège social à Paris
Statuts déposés chez M^e Desplanques, notaire à Paris
ACTION DE 500 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Paris, le 1^{er} octobre 1923
Un administrateur (à gauche) : Herrewin
Un administrateur (à droite) : G. Michel



Coll. Peter Seidel

COMPAGNIE FORESTIÈRE ET COMMERCIALE DU MARONI
GUYANE FRANÇAISE
Société anonyme au capital de deux millions de francs
divisé en quatre mille actions de 500 francs

Siège social à Paris

Statuts déposés chez M^e Desplanques, notaire à Paris

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

ACTION DE 500 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Un administrateur (à gauche) : ?
Un administrateur (à droite) : de Chaudun

AEC 1926/734 — Cie forestière et commerciale du Maroni,
49, rue Laffitte, PARIS (9^e).

Tél. : Trud. 14-74 et 17-79. — Télégr. : Forcomaro-Paris. — : Lieber 5 lettres. — R.G.

Seine

210-829 B.

Capital. — Société anon. fondée le 3 juillet 1923, 2.000.000 fr. en 4.000 actions de 500 fr. libérées, dont 1.200 d'apport à M. de Chaudun.

Objet. — En Guyane, exploitations forestières, balatifères, minières, agricoles. — Import., export., de toutes marchandises destinées principalement à la consommation de la Guyane. — Siège d'exploitation à St-Laurent-du-Maroni (Guyane fse).

Imp. — Bois, balata, kapock, coton, insectes.

Exp. — Produits alimentaires, machines, textiles.

Conseil. — MM. Georges Herrewyn, présid. ; R. de Chaudun, adm.-délégué ; Georges Michel, Henri Hostalier, Léon Prévost, Daniel Boisseau, Victor Trabet, admin.

1925 (décembre) : CAPITAL PORTÉ DE 2 À 4 MF

REVUE INTERNATIONALE DES PRODUITS COLONIAUX
NOTRE ÉTUDE FINANCIÈRE

Compagnie forestière et commerciale du Maroni
par JEAN ROBENNE D'AZCONA

(*Revue internationale des produits tropicaux*, mars 1926)

Nous avons eu déjà dans nos précédentes études, fidèlement consacrées aux valeurs coloniales, l'occasion de dire tout ce que l'on pouvait attendre des exploitations multiples entreprises dans nos colonies. Chaque jour en voit naître de nouvelles : certaines recommandent la prudence ou tout au moins l'attente, dirons-nous par euphémisme ; d'autres méritent que l'on s'attache sitôt leur premier essor à une fortune qui s'annonce heureuse.

Ainsi la Compagnie forestière et commerciale du Maroni.

Fondée quelques années après la guerre, en 1923, dans le but d'exploiter les bois de la Guyane, cette société eut à surmonter de bien graves difficultés. Certes, l'idée de tirer parti des forêts magnifiques de cette colonie, était heureuse ; on sait que l'on trouve là une diversité unique d'essences, mais tout restait à faire.

En 1923, à la création de la société, il ne s'exportait que 350 tonnes de bois.

Pour son seul compte, cette année, la Forestière du Maroni en produira près de 6.000 tonnes !

On comprend aisément quels avatars il a fallu subir, avec quelle persévérance il a fallu améliorer les principes d'exploitation et leur application.

Dès le début, la société avait acheté des installations et des immeubles construits par des Américains qui se proposaient de draguer l'or dans cette région. C'était là un premier pas heureusement franchi, d'autant que l'achat avait été opéré dans des conditions avantageuses.

Il restait à solutionner la question du fret ; elle n'était pas des plus aisées et la Compagnie du Maroni dut s'entendre avec des armateurs pour faire en France des envois réguliers. Ce ne fut pas sans difficultés et il fallut prendre des participations coûteuses sur des voiliers ce qui resserra douloureusement la trésorerie de la société.

Aujourd'hui, les difficultés sont aplanies, les premières pertes des tâtonnements du début, des mises au point coûteuses, sont couvertes et amorties et dès le second semestre on estime que la Société pourra distribuer aux actionnaires pour 1926, un dividende d'une cinquantaine de francs.

La société est au capital de 4 millions actuellement ; cette masse lui permet d'avoir un trafic intense sans aucune gêne.

Le trafic de la Compagnie est aujourd'hui parfaitement organisé : comme fret de retour, ses voiliers rapportent de la France toutes les marchandises dont la colonie peut avoir besoin, elles sont légion. Ainsi, pendant cette période ardue et troublée d'installations, la société a expédié pour 800.000 francs de marchandises. En 1927, on pense qu'elle transportera en France environ 10.000 tonnes de bois. Ce n'est point là chômer !

Tout normalement, l'heureuse organisation de ses comptoirs sur ses domaines permet à la société de monopoliser ou presque le commerce de l'or.

Il part de ceux-ci sur la capitale 20 à 25 kg d'or par mois — et ce chiffre ira en croissant; cela s'explique : plus n'est besoin pour les chercheurs du précieux métal de descendre jusqu'à St-Laurent pour chercher le vivre, ils le trouvent au comptoir du Maroni et laissent là le fruit de leurs recherches.

L'exploitation des bois étant organisée, la Compagnie a fait effectuer des prospections sur ses concessions où l'on a découvert des gisements de mercure et d'or des plus intéressants.

Ces renseignements, pour être brefs, n'en sont pas moins éloquents.

Quelques mots maintenant, ou mieux quelques chiffres sur la situation financière actuelle de la société.

Il existe 8.000 actions dont 4.000 se traitent sur le marché (l'augmentation de capital est, en effet, récente) et 1.100 parts de fondateurs ayant droit à 35 % des superbénéfices.

Voilà les chiffres. À l'heure où nous mettons sous presse : les parts se traitent à 4.500 et les actions à 450. C'est un succès avec les Bourses déplorables de ces derniers jours.

Un mot encore : un groupe fort important et qui passe pour être aussi heureux que circonspect dans son choix, s'intéresse à l'entreprise — c'est un atout de plus dans les cartes de cette compagnie qui ne manquera pas de justifier les espoirs que l'on fonde sur elle.

Compagnie forestière et commerciale du Maroni
(*Les Archives commerciales de la France*, 25 mai 1926)

Paris. — Modification. — Soc. dite Cie FORESTIÈRE et COMMERCIALE du MARONI, 49, Laffitte.— Transfert du siège 33, Naples. — 15 avril 1926. — *Gazette des Tribunaux*.

Compagnie forestière et commerciale du Maroni
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 mai 1926, p. 2, col. 5)

Émission d'obligations.



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE FORESTIÈRE ET COMMERCIALE DU MARONI
(GUYANE FRANÇAISE)

Société anonyme au capital de quatre millions de francs
divisé en huit mille actions de 500 francs

Siège social à Paris

Statuts déposés chez M^e Desplanques, notaire à Paris

TITRES FRANÇAIS
ABONNEMENT
75 c

PART DE FONDATEUR

Un administrateur (à gauche) : Boisseau

Un administrateur (à droite) : Trabet ?

Paris, le 28 octobre 1926



Coll. Jacques Bobée

COMPAGNIE FORESTIÈRE ET COMMERCIALE DU MARONI
(GUYANE FRANÇAISE)

Société anonyme au capital de quatre millions de francs
divisé en huit mille actions de 500 francs

Siège social à Paris

Statuts déposés chez M^e Desplanques, notaire à Paris

TITRES FRANÇAIS
ABONNEMENT
75 c

ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Zittel

Un administrateur (à droite) : Guillaud

Paris, le 20 novembre 1926

Compagnie forestière et commerciale du Maroni
(*Les Documents politiques, diplomatiques et financiers*, novembre 1926)

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1925, le conseil d'administration a décidé de porter le capital de 2 à 4 millions de francs, par l'émission au pair de 4.000 actions de 500 francs, payables un quart en souscrivant, le solde sur appel, avec faculté de libérer par anticipation.

Ces titres seront créés jouissance de l'exercice 1927 et seront réservés par préférence aux anciens actionnaires et aux porteurs de parts de fondateur, qui pourront souscrire une action nouvelle pour deux anciennes, quarante actions nouvelles pour onze parts.

Les souscriptions seront reçues au siège social, 33, rue de Naples, à Paris.

COMPAGNIE FORESTIÈRE ET COMMERCIALE DU MARONI
(*La Revue coloniale*, décembre 1926)

L'assemblée extraordinaire du 20 novembre a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement des deux millions représentant le montant de la récente augmentation de capital, une nouvelle augmentation, de 4 à 8 millions, en une ou plusieurs fois, a été votée, et le siège social transféré à Saint-Laurent-du-Maroni.

La société exploite d'importantes concessions forestières. Elle aurait, en outre, découvert des gisements miniers, de mercure notamment. On a signalé l'arrivée, à Hene, d'un voilier de la société portant 1.250 tonnes de bois d'essence rare.

GRABUGE

Compagnie forestière et commerciale du Maroni
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 11 janvier 1927)

L'assemblée extraordinaire tenue récemment au siège administratif, 31, rue de Naples, à Paris, a voté les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale extraordinaire enregistre la démission de MM. Danthon, Garcin, Mouton, de Chaudun ;

2° L'assemblée générale décide d'ajouter aux statuts un article 16 *bis* : « Pendant une durée de six mois, à compter de ce jour, 5 janvier 1927, la Compagnie forestière et commerciale du Maroni pourra être exceptionnellement administrée par un conseil d'un minimum de deux membres seulement et qui pourront prendre, dans l'intérêt de la Compagnie et de la façon la plus large, toutes les décisions nécessaires à sa gestion. Cette période de six mois pourra être renouvelée par simple décision du conseil pour une nouvelle période de six mois ;

3° L'assemblée générale, en exécution de l'article 16 *bis* qui vient d'être voté et ajouté aux statuts de la société, nomme MM. Zittel et Guillaud comme administrateurs. Ce qui fait que le conseil se trouve composé de la façon suivante : M. Boisseau, président ; MM. Zittel et Guillaud, administrateurs.

4° L'assemblée générale extraordinaire rappelle qu'en aucun cas, la Société ne peut être engagée et ce, conformément à l'article 23 des statuts, que par la signature de deux administrateurs.

Compagnie forestière et commerciale du Maroni
(*Les Archives commerciales de la France*, 18 janvier 1927)

Paris. — Modification. — Soc. dite Cie Forestière et Commerciale du Maroni, siège à St-Laurent-du-Martoni, avec siège administratif, à Paris, 33, Naples. — Nomination de MM. Zitel et Guillaud comme administrateurs en remplacement de MM. Danthon, Garcin, Mouton et de Chaudun démissionnaires. — 5 janv. 1927. — *Affiches Parisiennes*.

FORESTIÈRE ET COMMERCIALE DU MARONI
(*Le Journal des débats*, 9 novembre 1927)

L'assemblée du 7 courant, qui a examiné les comptes de l'exercice 1926 se soldant par un déficit de 2.837.901 fr., a refusé le *quitus* à l'ancien conseil et ratifié la nomination, de deux administrateurs, MM. Guillaud et Zittel. La situation au 5 janvier. 1927 révèle un déficit de 3.196.000 francs, mais, au 31 octobre, ce déficit est ramené à 375.651 francs.

L'assemblée extraordinaire n'ayant pu réunir le quorum est remise à une date ultérieure.

Compagnie forestière et commerciale du Maroni
(*La Journée industrielle*, 11 novembre 1927)

Le rapport du conseil présenté à l'assemblée du 7 novembre expose les grandes lignes de la réorganisation de cette société effectuée depuis le 5 janvier. Il mentionne également que des gisements aurifères, dont l'importance ne peut être définitivement établie, ont été révélés récemment. Ils ont, d'ailleurs, fait l'objet d'offres de groupes anglais et américains.

Mémento de l'actionnaire
ASSEMBLÉES DU 9 JANVIER
(*Le Journal des débats*, 7 janvier 1928)

Forestière et Commerciale du Maroni. 15 heures, extraordinaire, 33, rue de Naples.

TOUJOURS A LA MANIÈRE DE L'ONCLE SCIPION
(*Le Journal des finances*, 13 janvier 1928)

Il y a quelques mois, un homme d'affaires de New-York écrivait à un de nos amis de Paris à peu près ce qui suit : « Un groupe auquel je m'intéresse beaucoup est sollicité par les représentants d'une Compagnie forestière et commerciale du Maroni ; donnez-moi donc des renseignements sur cette affaire et ses dirigeants bien que les pourparlers en cours ne me paraissent pas devoir aboutir. » Notre ami répondit à cette demande d'une manière vague comme il convenait et les choses en restèrent là.

Les promoteurs français de l'entreprise n'en essayèrent pas moins de pousser les titres de la Compagnie du Maroni sur notre marché en s'appuyant sur « les négociations » engagées avec les Américains. Nous ne concluons pas.

Mémento de l'actionnaire
Compagnie forestière et commerciale du Maroni
(*Le Journal des débats*, 13 mars 1928)

Augmentation du capital de 4 à 8 millions, par émission au pair de 8.000 actions de 500 francs.

Compagnie forestière et commerciale du Maroni
(*La Journée industrielle*, 5 mai 1928)

Une assemblée extraordinaire tenue hier, a régularisé l'augmentation du capital social, porté de 4 à 7 millions, par la création de 6.000 actions de 600 fr. de nominal, émises au pair.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Compagnie forestière et commerciale du Maroni
(*Les Archives commerciales de la France*, 29 janvier 1930)

Les actionnaires de la COMPAGNIE FORESTIÈRE ET COMMERCIALE DU MARONI sont convoqués extraordinairement en assemblée générale ordinaire pour le 7 février prochain à 9 h. 30, au siège administratif de la société, 33, rue de Naples, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Examen de la situation de la Société ;
- 2° Décisions urgentes à prendre pour l'avenir de la société ;
- 3° Décisions diverses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

FAILLITE

Compagnie forestière et commerciale du Maroni
(*Le Journal des finances*, 2 mai 1930)

Cette société anonyme au capital de 7.000.000 de francs a été déclarée en faillite par jugement du 25 avril. M. Carré, juge-commissaire.
M. Coutant, syndic provisoire, 30, rue Mazarine. (n° 38603 du greffe.)

Valeurs négociées « Hors cote » (suite)
(Renseignements indicatifs donnés sans garantie ni responsabilité)
Maroni (Forestière et Commerciale du)
(*Les Annales coloniales*, 15 novembre 1930)

Concessions forestières. 14.000 act. de 500 fr., 1.100 parts ; div. dist. : néant ; dern. cours : A. 10, P. 5 ; 1928 plus ht. ; A. 425. P. 1.200. plus bas : A. 350. P. 1.400 ; 1929 p. h. ; A. 425. P. 1.200. P. b. A. 250. P. 400.

A PARIS
(*Les Annales coloniales*, 19 mars 1935)

La onzième chambre correctionnelle a rendu son jugement à l'audience d'hier dans l'affaire de la Compagnie forestière et commerciale du Maroni.

Le tribunal a condamné Guillet [Guillay ?] et Zittel, pour abus de confiance, chacun à quatre mois de prison, avec sursis, 3.000 francs d'amende, et Garcin, pour infraction à la loi de 1867, par défaut à huit mois et 3.000 francs.

Tous les autres administrateurs ont été relaxés.
